

# **Comité préparatoire de la Conférence des Parties chargée d'examiner le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires en 2015**

6 mars 2013  
Français  
Original : anglais

## **Deuxième session**

Genève, 22 avril-3 mai 2013

### **Armes nucléaires non stratégiques**

#### **Document de travail présenté par les membres de l'Initiative sur la non-prolifération et le désarmement (Allemagne, Australie, Canada, Chili, Émirats arabes unis, Japon, Mexique, Pays-Bas, Pologne et Turquie)**

1. La mesure n° 3 du plan d'action adopté par la Conférence des Parties chargée d'examiner le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires en 2010 prévoit que « Pour exécuter l'engagement qu'ils ont pris sans équivoque de procéder à l'élimination totale de leurs arsenaux nucléaires, les États dotés d'armes nucléaires se doivent de redoubler d'efforts pour réduire et, à terme, éliminer tous les types d'armes nucléaires, déployés ou non, notamment par des mesures unilatérales, bilatérales, régionales et multilatérales. »
2. C'est ainsi que le nombre des armes nucléaires stratégiques a été réduit progressivement (par exemple en application du Traité entre les États-Unis d'Amérique et la Fédération de Russie sur des mesures visant de nouvelles réductions et limitations des armements stratégiques offensifs). Les armes nucléaires terrestres à portée intermédiaire ont été éliminées des arsenaux américain et russe en application du Traité sur les forces nucléaires à portée intermédiaire. Des engagements unilatéraux, comme les initiatives nucléaires présidentielles entreprises par les États-Unis et l'Union Soviétique puis la Fédération de Russie, en 1991 et 1992, ont permis de retirer du service et d'abolir (partiellement) certains types d'armes nucléaires non stratégiques et de les réduire de manière sensible.
3. Toutefois, il existe des armes nucléaires – notamment celles qui sont considérées comme non stratégiques – qui ne font l'objet d'aucun accord sur la maîtrise des armements. Les membres de l'Initiative sur la non-prolifération et le désarmement sont d'avis que la communauté internationale devrait accorder une plus grande attention à la poursuite de la réduction du nombre et du type d'armes nucléaires non stratégiques si elle veut que le processus global de réduction des arsenaux nucléaires aboutisse à un monde dénucléarisé. Par ailleurs, l'application de certains engagements déjà pris n'est soumise à aucune obligation de responsabilité ni de vérification. Malgré ce manque de transparence, nous savons que les arsenaux comptent encore de nombreuses armes nucléaires non stratégiques, et le fait qu'elles



soient généralement de plus petit calibre, et donc plus faciles à transporter, pose le risque supplémentaire du terrorisme nucléaire si les mesures de précaution prises en matière de sécurité en place sont insuffisantes. C'est pourquoi le renforcement de la sécurité nucléaire exige que les armes nucléaires non stratégiques soient prises en considération dans le processus de désarmement.

4. Nous appelons les États-Unis d'Amérique et la Fédération de Russie à poursuivre leurs efforts mutuels en vue d'accroître la transparence, réduire encore le nombre de leurs armes nucléaires stratégiques et non stratégiques et améliorer ainsi la stabilité stratégique, en se fondant sur le principe d'une sécurité non diminuée pour tous.

5. Dans ce contexte, l'Initiative sur la non-prolifération et le désarmement prend note de la décision prise par l'OTAN à son sommet tenu en 2012 à Chicago, selon laquelle les Alliés attendent avec intérêt de continuer à développer et à échanger des idées sur la transparence et le renforcement de la confiance avec la Fédération de Russie dans le cadre du Conseil OTAN-Russie, avec pour objectif d'élaborer des propositions détaillées pour la compréhension mutuelle des positions des forces nucléaires non stratégiques de l'OTAN et de la Russie en Europe, et de renforcer cette dernière. Les membres de l'Initiative sur la non-prolifération et le désarmement invitent également les autres États dotés d'armes nucléaires et les États ayant acquis des armes nucléaires à commencer ou à continuer à réduire leurs arsenaux nucléaires stratégiques et non stratégiques, d'une manière vérifiable et irréversible, dans le but d'éliminer toutes les armes nucléaires, y compris par des mesures unilatérales, bilatérales, régionales et multilatérales.

6. La réduction des arsenaux nucléaires non stratégiques peut également faire apparaître d'éventuelles incohérences entre les politiques déclaratoires et les positions en matière de déploiement, notamment en ce qui concerne les garanties négatives de sécurité. Nous demandons par conséquent que le déploiement des armes nucléaires non stratégiques soit réexaminé. Le manque de transparence complique encore cette question, ce qui montre combien le formulaire unique de notification prévu aux mesures n° 5 et n° 21 du plan d'action est important.

**En conséquence :**

7. Nous demandons instamment que l'élimination des armes nucléaires non stratégiques soit prise en compte dans tous les processus de désarmement futurs, et qu'il soit mis fin au développement et à la production de nouvelles armes nucléaires.

8. Nous prions instamment tous les États dotés d'armes nucléaires et les États ayant acquis des armes nucléaires de revoir immédiatement leurs positions en matière de déploiement d'armes nucléaires non stratégiques dans le contexte de leurs politiques déclaratoires.

9. Nous prions instamment les États dotés d'armes nucléaires de fournir des renseignements en utilisant le formulaire de notification prévu par la mesure n° 21 du plan d'action, conformément à ce qui a été décidé à la Conférence d'examen de 2010.

10. Nous appelons, comme première étape vers l'élimination des armes nucléaires non stratégiques, à la transparence en ce qui concerne l'application des initiatives nucléaires présidentielles de 1991 et 1992 et à une éventuelle vérification de son état d'avancement.

11. Nous saluons les progrès réalisés dans le dialogue sur les armes nucléaires non stratégiques proposé par l'OTAN à son sommet de Chicago, qui constitue une avancée vers la prise en considération des armes nucléaires non stratégiques dans les processus de réduction ultérieurs au Traité entre les États-Unis d'Amérique et la Fédération de Russie sur des mesures visant de nouvelles réductions et limitations des armements stratégiques offensifs.

---